Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_26-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **27 mars 2025**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	29	4	10

Date de convocation le **21 mars 2025**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Madame Antoinette **ATTO**

V_DEL_250327_26

Convention de partenariat Ville / Les Chats Libres Vaudais

Rapporteur: Monsieur BAGES-LIMOGES

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Joëlle **GIANNETTI**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Yvette **JANIN** donne pouvoir à Régis **DUVERT**, Liliane **GILET-BADIOU** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Fréderic **KIZILDAG** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, David **LAÏB** donne pouvoir à Eric **BAGES-LIMOGES**

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**, Christine **BERTIN**, Thierry **ELIEN**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_26-DE

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite garantir la place et le bien être de la population féline, dans le respect des exigences réglementaires et de salubrité urbaine.

Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Vaulx-en-Velin, sans propriétaire ou détenteur, se multiplient. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances réside dans une gestion dite des chats libres, qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser, puis les relâcher sur leur territoire. L'objectif est ainsi de limiter la prolifération des chats errants sur le territoire communal, source de nuisances pour les riverains (odeurs, bruit, dégradations) et pour l'environnement (cause de mortalité des oiseaux et des batraciens)

C'est pourquoi la Ville a renouvelé, en novembre 2024, son partenariat avec la SPA de Lyon et l'association Les Chats Libres Vaudais pour les années 2024 et 2025. Ce partenariat a permis de stériliser 56 chats en 2023 et 59 chats errants en 2024.

Mais l'association Les Chats Libres Vaudais fait remonter une recrudescence d'abandons de chats sociaux non stérilisés qui donnent naissance à des chats qui redeviennent errants. Ces abandons s'accroissent, principalement pour des raisons financières de leurs propriétaires. De plus en plus de particuliers se retrouvent dépassés lors des naissances des deuxième ou troisième portées (difficultés à placer les chatons, frais de nourriture, litière, soins…), conduisant à l'abandon des chatons.

Afin d'accroître le nombre de stérilisations, la Ville a donc répondu à un appel à projet du Ministère de l'Agriculture. En effet, l'État a doté un fonds exceptionnel de trois millions d'euros pour soutenir les collectivités locales dans leur mission de gestion des populations de chats errants.

Dans ce cadre, la Ville bénéficie d'une subvention d'un montant de 15 000 € qui permettra de stériliser jusqu'à 100 chats supplémentaires, qui viennent donc s'ajouter aux 60 chats identifiés et stérilisés et relâchés dans le cadre du partenariat tripartite Ville / SPA / Les Chats Libres Vaudais.

Afin de réaliser cette opération, la Ville propose de s'appuyer à nouveau sur l'association les Chats Libres Vaudais. En effet, l'association fait preuve d'une bonne connaissance de la répartition des populations félines sur le territoire communal et entretient des relations avec les habitants et les acteurs locaux (bailleurs sociaux, entreprises).

L'action se déroulera selon les modalités suivantes :

- les périmètres de capture sont définis en concertation avec la Ville et l'association partenaire ;
- l'association LCLV procède au trappage et au transport des animaux ;
- le vétérinaire procède à la stérilisation et à l'identification des chats capturés ;
- l'association vérifie que l'état de santé du chat est satisfaisant avant de le relâcher. Si non l'association le garde en repose et/ou fait procéder à des soins post-opératoires ;
- les chats sont ensuite relâchés sur leur territoire.

Le soutien financier de l'État permettra de prendre en charge les coûts d'identification et de stérilisation des chats ainsi que des coûts d'achats de matériel adapté au trappage et au transport des chats. Ce matériel sera confié à l'association Les Chats Libres Vaudais.

En parallèle de cet accroissement de la démarche « chats libres », la Ville relance une campagne de communication auprès des détenteurs de carnivores domestiques pour leur rappeler l'obligation qui leur incombe de faire identifier leur animal et pour les inciter à le faire stériliser. Un premier article a paru dans le journal municipal.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_26-DE

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et Les Chats Libres Vaudais pour la réalisation de cette opération.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_26-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et Les Chats Libres Vaudais pour la réalisation de cette opération.

Suffrages exprimés	**33**	
Vote(s) Pour	**33**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 27 mars 2025.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 03/04/2025
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

La secrétaire de séance

Antoinette ATTO

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_26-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre les soussignés,

La commune de Vaulx-en-Velin, ayant son siège place de la Nation à Vaulx-en-Velin, représentée par sa Maire en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2024,

ci-après dénommée « La Ville »,

Et

L'association Les Chats Libres Vaudais, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 6, rue Georges Seguin – 69120 Vaulx-en-Velin, représentée par Madame Emmanuelle Sourisse, sa Présidente, dûment habilitée,

ci-après dénommée « l'Association »,

PREAMBULE

La Ville souhaite garantir la place et le bien-être de la population féline, dans le respect des exigences réglementaires et de salubrité urbaine. Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Vaulx-en-Velin, sans propriétaire ou détenteur, se multiplient. La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les nuisances réside dans une gestion dite des chats libres, qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser, puis les relâcher sur leur territoire. L'objectif est ainsi de limiter la prolifération des chats errants sur le territoire communal, source de nuisances pour les riverains (odeurs, bruit, dégradations) et pour l'environnement (cause de mortalité des oiseaux et des batraciens).

Afin d'accroître le nombre de stérilisations, la Ville a répondu à un appel à projet du Ministère de l'Agriculture ouvert aux collectivités locales qui souhaitent conduire des campagnes de stérilisation des chats errants. Dans ce cadre, la Ville bénéficie d'une subvention qui permettra de stériliser jusqu'à 100 chats supplémentaires, qui viennent donc s'ajouter aux 60 chats identifiés et stérilisés et relâchés dans le cadre du partenariat tripartite Ville / SPA / Les Chats Libres Vaudais.
Conformément à l'appel à projet, la ville peut faire appel à une association de protection animale (APA) qui mènera sur le terrain la campagne de stérilisation.
Afin de réaliser cette opération, la Ville s'appuie donc sur l'association les Chats Libres Vaudais. En effet, l'association fait preuve d'une bonne connaissance de la répartition des populations félines sur le territoire communal et entretient des relations avec les habitants et les acteurs locaux (bailleurs sociaux, entreprises).

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_26-DE

L'association Les Chats Libres Vaudais mettra en œuvre la démarche de gestion dite des chats libres, qui consiste à procéder à la capture des chats errants pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur leur territoire.

Considérant que l'action menée par l'association s'inscrit dans les orientations générales des politiques publiques portées par la Ville de Vaulx-en-Velin et qu'il est ainsi d'intérêt public local de la soutenir.

Considérant que les valeurs partagées par les associations, acteurs indispensables du territoire et la Ville, constituent l'ossature d'un partenariat solide et renouvelé.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution par la Ville d'une subvention destinée à permettre le fonctionnement général de l'association pour mener à bien son projet et ses actions.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet présenté à l'appui de la demande de subvention, tout en veillant au respect des obligations établies par la présente convention.

Dans ce cadre, la Ville soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2025. La convention prendra fin le 31/12/ 2025 mais la campagne de stérilisation s'achèvera le 30/06/2025.

Les obligations résultant des dispositions relatives aux contrôles perdurent après le terme contractuel.

La présente convention ne peut être renouvelée tacitement.

ARTICLE 3 - CONTRIBUTION DE LA VILLE

3.1 Contribution financière

La Ville contribue financièrement au projet de l'association par le versement d'une subvention, au regard du budget prévisionnel communiqué par l'association à l'appui de sa demande de subvention et à la condition expresse que l'association remplisse ses obligations contractuelles.

La Ville notifiera le montant de la subvention annuelle attribuée à l'association après le vote de son budget.

La contribution financière de la Ville est soumise notamment au respect des trois conditions cumulatives suivantes :
- l'inscription des crédits correspondants au budget ;
- le respect par l'association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Au vu des éléments mis à sa disposition en termes d'activité et d'utilisation de la subvention municipale, la Ville conserve le droit de réviser le montant de sa participation financière annuellement, à la hausse comme à la baisse.

La subvention est versée exclusivement à l'association. Elle est incessible. A ce titre, l'association ne

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_26-DE

peut, pour quelque raison que ce soit, reverser, tout ou partie de la subvention à un tiers.

3.2 Modalités de versement de la contribution financière

La Ville verse sa subvention de la manière suivante :

- **acomptes**

Après le vote du budget, la subvention est versée par différents acomptes :
Un premier acompte de 80% du montant de la subvention sera versé après la décision d'attribution de la subvention.

Afin de s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de son adéquation avec les réels besoins de l'association, la Ville pourra demander tout document ou justificatif qui permettront le versement des acomptes.

- **Solde**

Le solde de la subvention (dernier acompte) sera versé après les vérifications réalisées par la Ville et la communication des pièces et documents justificatifs le cas échéant.

La Ville se réserve le droit d'estimer le versement des acomptes et du solde en fonction du niveau de trésorerie de l'association.
Dans le cas d'un versement partiel ou d'un non versement, un état récapitulatif du calcul de ce versement sera remis par la Ville à l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées constatée et/ou de non réalisation partielle ou totale des projets de l'association subventionnés, la Ville pourra demander le remboursement des éventuelles sommes non utilisées par l'émission d'un titre de recette dans les 6 mois de la clôture de l'exercice.

A ce titre, la Ville se réserve le droit de se faire communiquer tout document complémentaire pour exercer son contrôle de l'utilisation effective de la subvention.

La Ville se réserve le droit de ne pas verser tout ou partie de la subvention en cas de liquidation de l'association, le projet justifiant le soutien de la Ville étant remis en question.

3.3 Contributions en nature

En fonction de ses possibilités, la Ville peut mettre des locaux à disposition de l'association, selon les besoins exprimés par celle-ci. Une convention d'occupation spécifique est conclue pour ces locaux.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

4.1 Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée.

L'association s'oblige à permettre le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée. Ce contrôle sur pièces et sur place pourra être mené, à tout moment, par la Ville ou toute personne dûment mandatée par elle.
Dans ce cadre, l'association remettra à la ville l'ensemble des factures correspondant aux coûts d'achats de matériels et aux coûts des actes vétérinaires d'identification et de stérilisation des chats errants

L'association s'engage à remettre sur simple demande de la Ville tout document comptable ou administratif dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle et à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.
Le refus de leur communication peut entraîner la révision voire l'annulation ou le remboursement de la

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_26-DE

subvention municipale.

L'association s'engage à remettre à la Ville dans un délai de 6 mois suivant l'exercice pour lequel la subvention a été octroyée et au plus tard le 30 juin :

- les comptes annuels de l'exercice N-1 : bilan, compte de résultat, certifié par le commissaire au compte le cas échéant,
- le rapport d'activité l'association.
-

4.2 Obligation d'information

L'association informe la Ville dans un délai maximum de 15 jours :

- de tout changement dans sa situation juridique (modification de ses statuts, de sa gouvernance, dissolution, liquidation, fusion), et plus généralement toute modification susceptible d'affecter son fonctionnement,
- de toute modification dans le périmètre ou la mise en œuvre du projet subventionné et notamment toute modification de données financières et techniques,
- de tout changement de coordonnées bancaires.

Tout manquement aux dispositions du présent article peut entrainer la résiliation de la présente convention.

4.3 Obligation de publicité

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité. (Ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la Ville). Toute justification de cette publicité pourra être demandée par la Ville.

Cette obligation pourra conditionner le versement d'acomptes et donner lieu à un remboursement total ou partiel des sommes déjà versées, en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

4.4 Contrat d'engagement républicain

Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

L'association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Lorsque l'objet que poursuit l'association ou la fondation sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ou l'organisme sollicité refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association ou la fondation bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ou l'organisme ayant attribué la subvention procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_26-DE

L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, et enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si l'une des autorités ou l'un des organismes procède au retrait d'une subvention, cette autorité ou cet organisme communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association ou de la fondation et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation.

4.5 Engagements

L'association s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès d'autres financeurs potentiels (Métropole, Région, Etat, mécénat…)

L'association s'engage à garantir :
- le respect de la charte de la vie associative,
- la liberté de conscience de ses adhérents et usagers,
- l'absence de toute forme de discrimination,
- la mixité et l'égalité homme-femme,
- l'absence de prosélytisme,
- un fonctionnement démocratique,
- la transparence de sa gestion.

ARTICLE 5 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas d'utilisation de la subvention à des fins non conformes à l'objet de la présente convention ou lorsque les obligations prévues à la présente convention n'ont pas été respectées par l'association, la Ville peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et/ou le non versement des acomptes ou solde restant.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette.

Préalablement à l'émission de ce titre, la Ville invitera par lettre recommandée avec accusé de réception les représentants de l'association à présenter, sous 15 jours, leurs observations sur les manquements relevés.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 7 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association.
Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 8 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est le Service Environnement.
Toutes les demandes et correspondances devront être adressées à cette direction aux coordonnées communiquées dans le cadre de l'attribution de la subvention.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_26-DE

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin le :

Pour l'Association **Madame La Présidente**	**Pour la Commune** **Madame la Maire**
XXXXXXXXX	Hélène GEOFFROY

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_26-DE

Annexe 1 :

Annexe financière

	DÉPENSES	en euros	RESSOURCES	en euros
	Poste 1 : Actes vétérinaires d'identification et de stérilisation des chats et des chiens errants, et éventuels frais connexes* Poste 2 : Achats de matériel et d'équipement concourant aux opérations de trappage et de contention des chats et des chiens errants Achats de matériel et d'équipement concourant aux opérations de suivi des chats et des chiens libres	13 202€ 1 798 € .... €	Participation de l'Administration Ressources propres Autres	15 000 € .... €
TOTAL		15 000,00 €		15 000,00 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 069-216902569-20250327-V_DEL_250327_26-DE

Annexe 2 : modèle de mémoire de frais récapitulatif à présenter avant le 30/06/2025

Convention relative à la gestion des chats errants n°AAP2024-69-256

Mémoire de frais engagés par l'association opératrice pour les activités de trappage et de soins

Etabli par :
Association Les Chats Libres Vaudais
6, rue Georges Seguin
69120 - VAULX EN VELIN
SIREN 877705822,
Code tiers : CHA262

Adressé à :
Ville de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
Service Environnement
service.environnement@mairie-vaulxenvelin.fr
69120 - VAULX EN VELIN

Mémoire de frais n° NUMERO
Etabli le : DATE

Date	Chat (N°ICAD)	Actes vétérinaires	Montant HT (€)	Taux TVA	Montant TTC (€)	Réf. Facture annexée
				20%	0,00 €	
				20%	0,00 €	
				20%	0,00 €	
				20%	0,00 €	
				20%	0,00 €	
				20%	0,00 €	
				20%	0,00 €	
				20%	0,00 €	
				20%	0,00 €	
				20%	0,00 €	
TOTAL			**0,00 €**		**0,00 €**	

Signature :

Ce mémoire de frais récapitulatif doit être accompagné de chaque facture correspondante